

Accord sur l'utilisation test de l'interface EPP de SWITCH

entre

SWITCH
Werdstrasse 2
CH-8021 Zurich

et

[Partie au contrat]
[Coordonnées]
[Rue / numéro]
[NPA / lieu]
[Identifiant utilisateur du registraire (...)]

ci-après « l'Utilisateur test »

ensemble « les Parties »

1 Introduction

SWITCH a été mandatée par l'Office fédéral de la communication (OFCOM) en tant que registre pour les noms de domaine qui dépendent du domaine « .ch » et par l'Office de la Communication de la Principauté du Liechtenstein pour les noms de domaine qui dépendent du domaine « .li ». Dans ce contexte, SWITCH met à disposition des registraires une interface pour l'enregistrement en temps réel des noms de domaine. Il est attendu des registraires qu'ils maîtrisent le matériel et les logiciels ainsi que les processus techniques nécessaires à l'enregistrement et à la gestion des noms de domaine. A cette fin, chaque registraire doit se soumettre et passer une procédure de test.

L'objet du présent accord est l'utilisation test de l'interface Extensible Provisioning Protocol (ci-après : « interface EPP ») relative au système d'enregistrement test de SWITCH, en vue de contrôler la maîtrise technique de l'échange de données par le biais de l'interface EPP par l'Utilisateur test.

Le système d'enregistrement test et le système opérationnel fonctionnent fondamentalement de la même manière. Les restrictions systémiques et les restrictions pour des raisons de protection des données restent réservées.

2 Éléments du contrat et ordre de priorité

Les documents contractuels applicables sont:

- le présent Accord; et
- le manuel d'utilisation EPP dans sa version actuellement applicable.

L'Utilisateur test reconnaît par sa signature le manuel d'utilisation EPP comme partie intégrante au présent Accord.

En cas de contradictions entre les documents applicables, cet accord a priorité sur le manuel d'utilisation EPP.

3 Droits et obligations de SWITCH

3.1 Accès au système d'enregistrement test

SWITCH accorde à l'Utilisateur test l'accès à son système d'enregistrement test par le biais de deux comptes d'utilisateur au maximum (avec un identifiant d'utilisateur (User-ID) et un mot de passe ainsi qu'une reconnaissance de l'adresse IP). Au moment de l'ouverture des comptes d'utilisateur est déterminé par SWITCH d'entente avec l'Utilisateur test en tenant compte de la charge de travail de SWITCH. SWITCH se réserve le droit de restreindre en tout temps l'accès de l'Utilisateur test et en particulier de limiter la bande passante lorsque cela lui semble nécessaire pour des raisons d'exploitation.

3.2 Personne de contact

SWITCH désigne une personne de contact pour répondre à toutes les questions de l'Utilisateur test en lien avec le présent accord.

4 Droits et obligations de l'Utilisateur test

4.1 Accès au système d'enregistrement test

L'Utilisateur test a la possibilité d'assumer la fonction d'un registraire, pour l'essai de l'interface EPP et de façon limitée au système d'enregistrement test, en enregistrant, supprimant, administrant et transférant des noms de domaine dans le système d'enregistrement test via les deux comptes d'utilisateur ouverts pour lui. Les requêtes et modifications apportées par l'Utilisateur test dans ce cadre n'ont aucun impact sur le système opérationnel de SWITCH. L'autorisation d'accès de l'Utilisateur test au système d'enregistrement test s'effectue via le compte d'utilisateur et l'authentification IP.

Les comptes d'utilisateur et les adresses IP correspondantes sont bloqués par SWITCH au terme du présent accord (voir chiffres 7.2 et 7.3) pour ce qui est de l'accès au système d'enregistrement test, si aucun contrat de registraire relatif aux noms de domaine qui dépendent des ccTLD (country code Top-Level-Domain) « .ch » ou « .li » n'est conclu.

4.2 Données et confidentialité

Les données utilisées dans la banque de données du test sont similaires aux données de la banque de données réelle, mais ne correspondent pas nécessairement à la réalité. L'Utilisateur test peut procéder à des consultations de la même manière que s'il le faisait sur le système d'enregistrement productif de SWITCH, sans aucune limitation automatique du nombre de consultations. Il est toutefois interdit à l'Utilisateur test de consulter des données en grande quantité. Si SWITCH devait constater une utilisation abusive par l'Utilisateur test, elle se réserve le droit de résilier le présent accord à titre extraordinaire conformément au chiffre 7.3. et de faire valoir d'éventuels dommages-intérêts.

L'Utilisateur test est tenu de garder secret les codes d'accès ainsi que les données échangées entre les Parties au présent accord et de prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires afin d'assurer la sécurité des données.

L'Utilisateur test s'engage en outre à supprimer définitivement de son propre chef toutes les données dont il a eu connaissance lors de l'utilisation de la base de données test, comme par exemple les données relatives aux titulaires des noms de domaine et/ou à d'autres personnes de contact, à la fin des tests, mais au plus tard au terme du présent accord.

4.3 Utilisation non autorisée des données

Il est interdit à l'Utilisateur test d'utiliser l'interface EPP et les données échangées par ce biais à des fins autres que celles prévues aux chiffres 4.1 et 4.2 ci-dessus, peu importe qu'il ait agi intentionnellement ou par négligence. Il est en particulier interdit à l'Utilisateur test de transmettre, de donner accès ou de rendre accessible de quelque manière que ce soit à des tiers les données acquises dans le cadre de l'utilisation test de l'interface EPP.

Est en particulier interdite, mais de manière non exhaustive, toute utilisation de l'interface EPP et/ou des données acquises par l'Utilisateur test en relation avec celle-ci :

- à des fins de commerce d'adresses,
- à des fins publicitaires de toute nature,
- à des fins de recherches de marketing ou de produit,
- à des fins d'envoi de communications non sollicitées ou nuisibles (spams, menaces, etc.) à des titulaires de noms de domaine ou à d'autres personnes de contact répertoriées en lien avec des noms de domaine,
- pour des consultations de données non autorisées par SWITCH ayant trait à la synchronisation de données de l'Utilisateur test concernant les titulaires de noms de domaine avec

celles de SWITCH ou pour d'autres consultations globales via la banque de données test de SWITCH, et

- à d'autres fins qui risquent de compromettre la réputation de SWITCH ou qui constituent ou sont susceptibles de constituer une infraction (p. ex. escroquerie par hameçonnage (« phishing »), usurpation d'identité, etc.).

Le risque d'une atteinte à la réputation de SWITCH existe en particulier lorsque les circonstances d'une utilisation non autorisée de l'interface EPP par l'Utilisateur test sont portées à la connaissance de tiers, en particulier dans les médias.

Si SWITCH constate une utilisation non autorisée de l'interface EPP au sens du chiffre 4.3, elle est en droit de résilier le présent accord à titre extraordinaire conformément au chiffre 7.3. et de faire valoir d'éventuels dommages-intérêts.

4.4 Utilisation non autorisée de l'interface EPP

L'Utilisateur test s'oblige à ne pas utiliser l'interface EPP d'une manière qui compromette ou qui risquerait de compromettre la stabilité du système mis en place par SWITCH, que ce soit au niveau du mode d'utilisation ou de son étendue. L'Utilisateur test s'engage en outre à configurer son logiciel client de façon à ce que ce dernier ne permette pas une utilisation non autorisée de l'interface EPP au sens du présent accord. Cela s'applique également à une utilisation irrégulière ou préjudiciable des fonctions de l'interface EPP (comme un déni de service (denial-of-service, DoS)). En cas de violation du chiffre 4.4 par l'Utilisateur test, SWITCH se réserve le droit de résilier le présent accord à titre extraordinaire conformément au chiffre 7.3 et de faire valoir d'éventuels dommages.

4.5 Personne de contact

La personne de contact responsable chez l'Utilisateur test de toutes les demandes de SWITCH en lien avec le présent accord est :

[Prénom Nom]

[Nom de la société]

[Rue]

[Indicatif et lieu]

[Pays]

E-mail : [...]

Tél : [...]

4.6 Raison sociale et marques de SWITCH

Il est interdit à l'Utilisateur test de commercialiser son logiciel comme ayant été testé par, avec ou chez SWITCH. Toute mention ou reproduction du nom et/ou de la marque SWITCH dans ce cadre est interdite. En cas de violation, l'Utilisateur test est tenu de supprimer cette mention ou reproduction, quelle que soit la forme qu'elle prend (par exemple comme référence, SWITCH-Approved), à la première demande de SWITCH et de verser une peine conventionnelle, non libératoire, de CHF 50'000.00. SWITCH se réserve le droit de faire valoir des dommages-intérêts.

5 Garantie

SWITCH n'offre aucune garantie quant à l'absence de défauts et/ou au bon fonctionnement de l'interface EPP pendant toute la durée du présent accord.

6 Responsabilité

L'Utilisateur test répond envers SWITCH de tout dommage causé par sa faute, celle de ses employés et/ou des tiers auxquels il a fait appel, en lien avec le présent accord.

7 Entrée en vigueur, durée et résiliation extraordinaire de l'accord

7.1 Entrée en vigueur

L'accord entre en vigueur à la signature des Parties.

7.2 Durée

Le présent accord est conclu pour une durée de six mois à compter de sa signature par les Parties. Pour une éventuelle utilisation ultérieure de l'interface EPP, la conclusion d'un nouveau contrat avec SWITCH est nécessaire.

7.3 Résiliation extraordinaire

En cas de violation de l'accord par l'Utilisateur test, SWITCH a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat et de bloquer l'accès à l'interface EPP. Si SWITCH met fin à l'accord à titre extraordinaire, l'Utilisateur test devra payer une peine conventionnelle, non libératoire, de CHF 50'000.00. Le droit de réclamer des dommages-intérêts est réservé.

8 Dispositions finales

8.1 Clause salvatrice

Si certaines clauses du présent accord devaient s'avérer nulles ou incomplètes, ou si l'exécution en devenait impossible, la validité des autres parties du contrat n'en serait pas affectée.

8.2 Modification du contrat

Les modifications au présent accord doivent être convenues par écrit ; il en va de même pour la renonciation à l'exigence de la forme écrite.

8.3 Transfert des droits et obligations

Le transfert des droits et obligations découlant du présent contrat n'est pas autorisé.

8.4 Conditions générales de l'Utilisateur test

Les éventuelles conditions générales de l'Utilisateur test ne s'appliquent pas au présent accord.

8.5 Droit applicable et for

Le présent accord passé entre SWITCH et l'Utilisateur test est exclusivement soumis au droit matériel suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le for exclusif est Zurich.

Annexe : Manuel d'utilisateur EPP

Zurich, le _____

SWITCH

Nicola Wirczakowski

Marcel Hofmann

Utilisateur test

Lieu, Date

Lieu, Date

[Prénom Nom]

[Prénom Nom]